

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

Octobre 2025



1. Objectifs, principes et cibles

→ P.03

- L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph → P.04
- Principes fondamentaux de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph → P.05
- Qui peut bénéficier de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph? → P.08
- Comment déposer une demande d'aide financière? → P.08

2. L'offre de services et d'aides financières en synthèse

→ P.9

- Personnes en situation de handicap → P.10
- Entreprises → P.11
- Organismes de formation et CFA → P.12
- Quelles aides, quels services pour quels projets? → P.13

3. Aides financières

→ P.15

- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap → P.16
- Aide à l'adaptation des situations de formation → P.17
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap → P.18
- Aide à la création ou la reprise d'entreprise par des personnes en situation de handicap → P.20
- Aide aux déplacements en compensation du handicap → P.21
- Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap → P.23
- Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap → P.24
- Tableau récapitulatif des aides à l'alternance pour les employeurs → P.25
- Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) → P.26
- Aide humaine en compensation du handicap → P.27
- Aide au parcours vers l'emploi des personnes en situation de handicap → P.28
- Aide prothèses auditives → P.29
- Aide à la recherche et la mise en oeuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap → P.30
- Aide soutien à la formation dans le cadre d'Inclu'Pro Formation → P.31
- Aide technique en compensation du handicap → P.32

4. Services

→ P.33

- Accompagnement vers l'emploi : Cap emploi / France Travail → P.34
- Accompagnement dans l'emploi : Cap emploi → P.35
- Comète France → P.36
- Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise → P.36
- Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises → P.37
- Emploi accompagné → P.38
- Etude ergonomique → P.39
- Appuis spécifiques (handicap visuel, auditif, psychique, moteur/MCI, TND) → P.40
- Inclu'Pro Formation → P.41
- Pré-Evaluation des Capacités à la Formation(PECF) → P.42

5. Réseaux et échanges de bonnes pratiques

→ P.43

- Ressource Handicap Formation (RHF) → P.44
- Réseau des référents handicap (RRH) → P.45

1

Objectifs, principes et cibles

L'offre de services et d'aides
financières de l'Agefiph → **P.04**

Principes fondamentaux
de l'offre de services et d'aides
financières de l'Agefiph → **P.04**

Qui peut bénéficier de l'offre
de services et d'aides financières
de l'Agefiph ? → **P.05**

**Comment déposer une demande
d'aide financière → P.08**

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph a pour objectif global de sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et vise prioritairement à compenser le handicap dans l'emploi. L'Agefiph propose aux personnes en situation de handicap et aux entreprises

privées de bénéficier d'aides financières et d'accompagnement dans leurs projets.

→ **Les aides financières de l'Agefiph viennent en complément des aides de droit commun.** Elles ont pour objet principal le financement des surcoûts liés à la compensation du handicap dans les démarches de préparation, d'accès, de maintien et d'évolution

dans l'emploi.

→ **Les services proposés ainsi que l'accompagnement apportés aux personnes et aux entreprises peuvent être réalisés**, en fonction des publics et de leurs besoins, par l'Agefiph elle-même ou par des partenaires et prestataires spécialistes.

Principes fondamentaux de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph est soumise à plusieurs principes:

→ **Elle s'adresse aux personnes en situation de handicap**, c'est-à-dire bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du Travail ou à celles ayant déposé une demande de reconnaissance, ainsi qu'aux employeurs de droit privé ou relevant du droit privé et aux travailleurs en situation de handicaps qui exercent une activité indépendante.

→ **L'Agefiph intervient en complémentarité des dispositions de droit commun qui peuvent être d'origine légale ou extra-légale:** sécurité sociale, mutuelle, Prestation de compensation du handicap (PCH), Fond Départemental de Compensation (FDC) accord agréé, obligations de l'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

→ **Les aides proposées par l'Agefiph ne sont pas accessibles de droit, leur délivrance n'est pas automatique.** Elle est fonction de plusieurs critères ayant trait à l'éligibilité de la personne et/ou de l'entreprise, à la complémentarité avec le droit commun, aux règles d'attribution propres à chacune et enfin aux ressources financières de l'Agefiph disponibles au plan national et/ou local.

→ **Les aides appelant une expertise du besoin et/ou nécessitant un examen des possibilités de réponses ouvertes par le droit commun** font l'objet d'une prescription obligatoire par un conseiller Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph, dans le cadre de sa fonction de conseil et d'accompagnement des entreprises.

→ **Plusieurs offres (aides ou services), ayant un objet identique ne peuvent être cumulées.**

→ Les aides de l'Agefiph peuvent être sollicitées de façon **rétroactive, sans dépasser un délai de 6 mois** entre le démarrage de l'action et le dépôt de la demande.

Cette disposition ne s'applique pas à l'aide au parcours vers l'emploi.

Pour autant, il est conseillé de **déposer la demande en amont de l'action** et d'attendre le retour de la prise en charge de l'Agefiph avant d'engager des frais.

Qui peut bénéficier de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph ?

LES PERSONNES

- **en situation de handicap**, bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail* **ou** ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap,
- **résidant sur le territoire français**,
- **âgées de 15 ans minimum**,
- de **nationalité française** ou détenant un **titre de séjour** valable au moment du dépôt de leur demande,
- **engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi**,
- Si la personne est salariée, son **entreprise doit être de statut privé** et soumise au code du travail français.

* : **Les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail, c'est-à-dire :**

- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.

- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi que les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code.
- Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité ».
- Les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).

A NOTER !

Suite à la loi 3DS du 09/02/2022 et la loi plein emploi du 18/12/2023 :

Les jeunes de 15 à 20 ans ayant déjà un droit ouvert à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEH), à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou disposant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) bénéficieront de la reconnaissance de qualité de

travailleur handicapé (RQTH), sans démarche supplémentaire.

Ainsi, un jeune de 15 à 20 ans peut fournir l'un de ces 3 documents pour justifier de son statut auprès de nos services. Nous traiterons ces documents comme une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

BON À SAVOIR !

Peuvent bénéficier de l'offre de l'Agefiph :

- Les personnes résidant sur le territoire français et travaillant dans un pays limitrophe au titre des aides à la personne.
- Les personnes résidant dans un pays limitrophe et travaillant dans une entreprise établie sur le territoire français au titre des aides à l'employeur.
- Les salariés des entreprises sous accord d'entreprise, de groupe ou de branche, agréé par l'état, quel que soit le taux d'emploi, peuvent bénéficier des aides à la personne.
- Les salariés travaillant en entreprise adaptée (quel que soit leur statut au sein de l'entreprise adaptée);
- Les salariés travaillant dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE).
- Les salariés intérimaires.

→ Les jeunes volontaires accomplissant une mission de service civique.

Ne peuvent pas bénéficier de l'offre de l'Agefiph :

- les stagiaires des Etablissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP) ainsi que des Etablissements et Services de PréOrientation (ESPO) compte tenu de leur spécificité. Par dérogation à cette règle, l'intervention de l'Agefiph est possible 9 mois avant la fin de la formation pour anticiper la sortie et dans le cadre de l'accompagnement de la personne pour préparer la suite de son parcours, afin de sécuriser celui-ci.
- Les usagers d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

LES ENTREPRISES

→ qui **emploient une personne en situation de handicap**,

→ de **droit privé** ou relevant du droit privé,

→ exerçant leurs **activités sur le territoire national, et soumise au régime juridique de droit français**,

→ **à jour de leurs obligations sociales** (cotisations et contributions sociales et contribution relative à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap).

BON À SAVOIR !

Peuvent bénéficier des aides de l'Agefiph :

→ Les organismes de droit privé accueillant un jeune volontaire dans le cadre d'une mission de service civique au titre des aides à la compensation.

Peuvent bénéficier de l'offre de l'Agefiph sous conditions :

→ Les entreprises signataires d'un **accord agréé** de branche, de groupe ou d'entreprise n'ayant pas atteint le taux d'emploi de 6 % ne peuvent bénéficier de l'offre de services et des aides de l'Agefiph à l'exception de l'accompagnement Cap emploi, de l'emploi accompagné, de Comète, de l'accompagnement emploi handicap réalisé par l'Agefiph et de l'aide financière liée à la RLH.

A noter que l'atteinte du taux d'emploi s'apprécie au niveau où a été signé l'accord.

→ Les entreprises adaptées (EA) sont éligibles aux aides et services de l'Agefiph :

- à l'exception de 2 aides : l'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle ainsi que l'aide à la recherche et mise en œuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi.
- avec attestation sur l'honneur qu'aucune aide au poste de l'Etat ne couvre les coûts qui justifient la sollicitation de l'aide ou du service demandée.

→ Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) sont éligibles aux aides et prestations de l'Agefiph :

- à l'exception de 2 aides : l'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle ainsi que l'aide à la recherche et mise en œuvre de solutions pour le maintien

Le dispositif de la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) :

La Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) est une décision de nature administrative. L'Agefiph gère le dispositif pour le compte de l'État.

La RLH ouvre des droits permettant l'**attribution** d'une aide financière dont le montant annuel correspond à :

– 550 fois le smic horaire pour une décision à taux normal;

– 1095 fois le smic horaire pour une décision à taux majoré.

Le taux normal ou majoré est déterminé en fonction du montant de charges supportées par l'entreprise.

BON À SAVOIR !

Les règles particulières relatives à la RLH

→ La personne concernée :

- doit avoir un justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du travail d'une durée de validité d'au moins 6 mois, à compter du jour du dépôt de la demande;
- doit avoir 14 ans minimum.

→ Les entreprises adaptées sont éligibles au dispositif, pour les personnels ne bénéficiant pas des aides financières spécifiques aux EA.

→ Les entreprises sous accord sont éligibles au dispositif, peu importe l'atteinte de leur taux d'emploi.

LES ORGANISMES DE FORMATION ET CFA

→ Les prestataires d'actions concourant au développement des compétences visés par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :

- Les organismes de formation.
- Les Centres de formation par l'apprentissage (CFA).
- Les prestataires de bilans de compétences et de validation des acquis d'expérience (VAE), exerçant leurs activités sur le territoire national, et soumise au régime juridique de droit français accueillant du public relevant du cadre d'intervention de l'Agefiph (personnes mentionnées en **page 5**).

ATTENTION

Compte-tenu de leur spécificité, les établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelles (ESPO-ESPR) ne sont pas éligibles à l'offre de service de la Ressource Handicap Formation et à l'aide à l'adaptation des situations de formation.

BON À SAVOIR !

La montée en qualification des publics en situation de handicap constitue un effet levier incontestable pour leur accès à l'emploi.

L'Agefiph élargit son offre d'intervention auprès des organismes de formation dans l'objectif de leur permettre de développer leurs compétences dans l'accueil des personnes en situation de handicap, la sécurisation de leurs parcours, le développement d'une accessibilité généralisée pour tous.

Elle n'a pas vocation à se substituer à leurs obligations légales mais de faciliter de fait, le plein exercice de ces obligations au bénéfice des publics visés.

Comment déposer une demande d'aide financière ?

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.

Depuis la page www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere :

1. Sélectionnez votre profil et l'aide financière demandée.
2. Créez ou connectez-vous à votre espace personnel.
3. Complétez la demande d'aide en ligne.
4. Validez la demande.

Si vous effectuez des démarches en ligne pour le compte d'une personne ou d'une entreprise, vous devez compléter et transmettre un mandat de gestion téléchargeable sur agefiph.fr : https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2023-02/Agéfiph_Mandat_2023-01.pdf

Si vous souhaitez que l'aide financière soit versée sur un autre compte bancaire que celui de la personne ou de l'entreprise, vous devez compléter et transmettre la procuration téléchargeable sur agefiph.fr : https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2023-01/Agéfiph_Procuration-versement-aide_2023.pdf

Dans tous les cas, en complément des documents nécessaires au dépôt de la demande, **vous devrez nous communiquer un document attestant de l'identité de la personne en situation de handicap concernée par l'aide**. Les justificatifs d'identité suivants, en cours de validité, sont acceptés :

- Pour un ressortissant français ou un citoyen de l'espace économique

européen : carte d'identité (recto-verso), passeport, permis de conduire, carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec photo.

- Pour toutes les autres personnes : un passeport ou un titre de séjour ou de résident.

A NOTER

Vous ne pouvez pas encore gérer vos demandes d'aides à la formation depuis votre espace personnel. Pour les demandes d'aides financières à la formation vous devez :

- Télécharger et compléter le formulaire de demande d'aide.
- Transmettre le formulaire de demande d'aide et les pièces justificatives.

BON A SAVOIR !

Vous rencontrez des difficultés pour mener des démarches sur internet ?

Vous pouvez :

- Obtenir un dossier papier de demande d'aide auprès des délégations régionales Agefiph.
- Retourner le dossier, complété des documents justificatifs, par courrier postal à la délégation régionale Agefiph dont vous dépendez.

SUIVRE L'ÉTAT D'AVANCÉE DE VOTRE DEMANDE D'AIDE.

Depuis votre espace personnel :

- Suivez votre demande d'aide financière depuis votre espace personnel.
- Échangez avec le conseiller en charge de votre demande.

Nos conseillers sont disponibles pour vous renseigner sur l'état d'avancée de votre demande d'aide au **0800 11 10 09**.

2

L'offre de services et d'aides financières en synthèse

● Personnes en situation de handicap

→ P.10

● Organismes de formation et CFA → P.12

● Entreprises → P.11

Quelles aides, quels services
pour quels projets? → P.13

Personnes en situation de handicap



DES SOLUTIONS POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

Aides financières

- Aide au parcours vers l'emploi des personnes en situation de handicap
- Aide à la création ou à la reprise d'activité par des personnes en situation de handicap
- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide aux déplacements des personnes en situation de handicap
- Aide prothèses auditives

Services

- Accompagnement vers l'emploi : Cap emploi - France Travail
- Accompagnement dans l'emploi : Cap emploi
- Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise pour une personne en situation de handicap
- Appuis spécifiques
- Emploi accompagné
- Comète
- Inclu'pro formation



DES SOLUTIONS POUR TROUVER UN EMPLOI

Aides financières

- Aide au parcours vers l'emploi des personnes en situation de handicap
- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide aux déplacements en compensation du handicap
- Aide prothèse auditive

Services

- Accompagnement vers l'emploi : Cap emploi - France Travail
- Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise par les personnes en situation de handicap
- Emploi accompagné
- Appuis spécifiques

Ressources en ligne

- Espace emploi candidat



DES SOLUTIONS POUR VOUS FORMER

Aides financières

- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide aux déplacements en compensation du handicap
- Aide prothèse auditive
- Aide soutien à la formation dans le cadre d'Inclu'Pro Formation

Services

- Accompagnement vers l'emploi : Cap emploi - France Travail
- Accompagnement dans l'emploi : Cap emploi
- Ressource Handicap Formation
- Inclu'Pro Formation
- Appuis spécifiques



DES SOLUTIONS POUR CONSERVER VOTRE EMPLOI

Aides financières

- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide au déplacement en compensation du handicap
- Aide prothèses auditives

Services

- Accompagnement dans l'emploi : Cap emploi
- Appuis spécifiques
- Emploi accompagné



DES SOLUTIONS POUR CRÉER VOTRE ENTREPRISE

Aides financières

- Aide aux déplacements en compensation du handicap
- Aide prothèses auditives
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap
- Aide à la création ou à la reprise d'entreprise par des personnes en situation de handicap

Services

- Conseil et accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise pour une personne en situation de handicap

Entreprises



DES SOLUTIONS POUR INCLURE LE HANDICAP À VOTRE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Services

- Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises

Ressources en libre service

- Autodiagnostic politique handicap
- Centre de ressources
- Base Expériences

Échange des bonnes pratiques

- Réseau des référents handicap



DES SOLUTIONS POUR RECRUTER UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Aides financières

- Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap
- Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap
- Aide financière liée à la RLH

Services

- Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises
- Accompagnement vers l'emploi : Cap emploi - France Travail
- Etude ergonomique
- Appuis spécifiques
- Emploi accompagné

Ressources en ligne

- Espace emploi recruteur
- Centre de ressources en ligne
- Base Expériences

Échanger des bonnes pratiques

- Réseau des référents handicap



DES SOLUTIONS POUR MAINTENIR DANS L'EMPLOI UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Aides financières

- Aide à la recherche et la mise en oeuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicaps
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap
- Aide financière liée à la RLH
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap

Services

- Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises
- Accompagnement dans l'emploi : Cap emploi
- Etude ergonomique
- Appuis spécifiques
- Emploi accompagné

Ressources en ligne

- Centre de ressources
- Base Expériences

Échanger des bonnes pratiques

- Réseau des référents handicap

Organismes de formation et CFA



DES SOLUTIONS POUR ACCUEILLIR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ET ADAPTER SON PARCOURS DE FORMATION

Accompagnement-conseil :

→ Ressource Handicap Formation (RHF)

Ressources en libre-service :

- La méthode concertée des besoins avec les acteurs clés du parcours.
- La grille d'appui à l'évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap.
- www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation

Aides financières :

→ Aide à l'adaptation des situations de formation.

Echanges de bonnes pratiques :

Réseau des référents handicap (RRH).



DES SOLUTIONS POUR DÉVELOPPER VOTRE ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

Accompagnement-conseil :

→ Ressource Handicap Formation (RHF)

Ressources en libre-service :

- L'espace dédié à la démarche d'accessibilité pour tous de la plateforme RHF.
- www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation

Echanges de bonnes pratiques :

Réseau des référents handicap (RRH).

Quelles aides, quels services pour quels projets ?

	PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP					ENTREPRISE			ORGANISME DE FORMATION CFA	
	Projet pro.	Trouver un emploi	Conserver votre emploi	Vous former	Créer une entreprise	GRH	Recruter	Maintenir l'emploi	Adapter un parcours de formation	Développer votre accessibilité
SERVICES										
Appui et accompagnement Cap emploi	•	•	•	•			•	•		
Comète France	•		•					•		
Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise pour une personne en situation de handicap					•			•		
Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises						•	•	•		
Emploi accompagné	•	•	•				•	•		
Etude ergonomique							•	•		
Appuis spécifiques	•	•	•	•	•		•	•		
Ressource Handicap Formation				•						
Inclu'Pro Formation				•					•	•

(Suite)

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ENTREPRISE

ORGANISME DE FORMATION CFA

Projet pro.	Trouver un emploi	Conserver votre emploi	Vous former	Créer une entreprise	GRH	Recruter	Maintenir l'emploi	Adapter un parcours de formation	Développer votre accessibilité
-------------	-------------------	------------------------	-------------	----------------------	-----	----------	--------------------	----------------------------------	--------------------------------

AIDES

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap							•	•		
Aide à l'adaptation des situations de formation									•	
Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap							•	•		
Aide à la création ou la reprise d'entreprise par des personnes en situation de handicap	•				•					
Aide aux déplacements des personnes en situation de handicap	•	•	•	•	•					
Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap							•			
Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap							•			
Aide financière liée à la RLH							•	•		
Aide humaine à la compensation du handicap	•	•	•	•						
Aide au parcours vers l'emploi des personnes en situation de handicap	•	•								
Aide prothèses auditives	•	•	•	•	•					
Aide à la recherche et la mise en oeuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicaps								•		
Aide soutien à la formation dans le cadre d'inclu'Pro Formation				•						
Aide technique à la compensation du handicap	•	•	•	•						

3

Aides financières

● Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap → **P.16**

—
● Aide à l'adaptation des situations de formation → **P.17**

—
● Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap → **P.18**

—
● Aide à la création ou à la reprise d'entreprise par des personnes en situation de handicap → **P.20**

—
● Aide aux déplacements en compensation du handicap → **P.21**

—
● Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap → **P.23**

● Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap → **P.24**

—
● Tableau récapitulatif des aides à l'alternance pour les employeurs → **P.25**

—
● Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) → **P.26**

—
● Aide humaine en compensation du handicap → **P.27**

—
● Aide au parcours vers l'emploi des personnes en situation de handicap → **P.28**

—
● Aide prothèses auditives → **P.29**

—
● Aide à la recherche et la mise en place de solution pour le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap → **P.30**

● Aide soutien à la formation dans le cadre d'inclu'Pro Formation → **P.31**

—
● Aide technique en compensation du handicap → **P.32**

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne en situation de handicap dans l'entreprise.

Elle vise à faciliter :

- l'accueil et l'intégration de la personne en situation de handicap nouvellement recrutée;
- l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle et/ou suite à une évolution du poste de travail ou des conditions d'exercice de l'activité du salarié en situation de travail.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne en situation de handicap en CDI ou CDD de six mois et plus et dont la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

ATTENTION

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 10 heures minimales hebdomadaires.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite par le conseiller France Travail, Cap emploi, Mission locale, Comète ou par l'Agefiph. Le prescripteur peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 3 150 €.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié.

Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à :

- un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail;
- l'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap;
- l'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié).

ATTENTION

L'aide n'a pas pour objet de se substituer à la mise en place du processus interne d'accueil et d'intégration de tout salarié ou des actions prévues par l'employeur dans le cadre d'une démarche de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP). Elle est complémentaire aux actions et dispositifs existants.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

Le renouvellement est possible pour un même salarié dans une même entreprise :

- une fois pour chacun des 2 volets de l'aide (accueil intégration ET évolution),
- au regard de l'exposé de la demande mettant en avant les besoins complémentaires non encore couverts.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre du bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Une attestation d'emploi.
- Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

- Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

- un mandat d'intermédiation
- une procuration de versement à un tiers
- un justificatif de représentant légal de l'entreprise le cas échéant.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.



PRÉCISION UTILE

L'aide peut être mobilisée en amont du recrutement (préparation à l'intégration) et durant le contrat (dans les **9 mois** qui suivent la prise de poste).

ATTENTION

Les EA et les IAE ne sont pas éligibles à cette aide à l'accueil.

Aide à l'adaptation des situations de formation



OBJECTIF

Cette aide a pour objectif de financer les adaptations nécessaires à la sécurisation du parcours de formation de l'apprenant en situation de handicap.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences :

- Les organismes de formation (hors ESRP et ESPO).
- Les Centres de formation par l'apprentissage (CFA).
- Les prestataires de bilans de compétences et de validation des acquis d'expérience (VAE).



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est réalisée par le référent handicap de l'organisme demandeur. Il peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

BON À SAVOIR !

Les référents handicap des organismes demandeurs peuvent solliciter l'appui de la Ressource Handicap Formation (RHF) pour être accompagné et conseillé afin de mettre en place une analyse concertée des besoins avec l'apprenant, ses proches et les acteurs clés du parcours.



QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, au-delà :

- des obligations légales ou réglementaires des organismes demandeurs en matière d'accessibilité, de sécurité et d'individualisation des parcours
- des dispositions légales concernant les apprentis bénéficiaires de la RQTH
- des autres aides et appuis mobilisables de droit commun ou financés par l'Agefiph (Appuis spécifiques, plateforme de prêt de matériels...).



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée en stricte compensation du handicap, sur la base d'une évaluation des besoins de l'apprenant donnant lieu à un plan individualisé de compensation portant sur la durée de la formation ou le cas échéant, l'année de formation (pour les formations sur plusieurs années).

L'Agefiph se situe dans un « cadre d'aménagement raisonnable », en complément des obligations légales de l'organisme demandeur et des financements de droit commun mobilisables.

Peuvent ainsi être financés :

- les adaptations des supports de formation,
- la sensibilisation du collectif de formation,
- des temps de remédiation et d'appui aux devoirs,
- un preneur de note,
- ...

BON À SAVOIR !

La grille d'appui à l'évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap est téléchargeable sur le site de l'Agefiph : <https://www.agefiph.fr/articles/article/evaluez-les-besoins-de-vos-apprenants> ou disponible sur demande auprès de l'équipe RHF de votre région.

Le financement des aménagements d'examen relèvent du rôle et de l'obligation du certificateur, l'Agefiph n'intervient pas.



RENOUVELLEMENT

L'aide peut être renouvelée en cas :

- d'aggravation du handicap,
- d'une suite de parcours.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Le certificat QUALIOPI.
- La grille d'évaluation des besoins des apprenants en situation de handicap complétée par le référent handicap sur les onglets « contexte de la demande » et « Analyse des besoins ».
- Pour les apprentis : la copie du Cerfa et de la convention de formation adressée à l'OPCO.
- Le devis détaillé des adaptations reprenant le montant des surcoûts liés à la stricte compensation du handicap ou une facture détaillée et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande.
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

- Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

- [un mandat d'intermédiation](#)
- [une procuration de versement à un tiers](#)
- un justificatif de représentant légal de l'organisme de formation le cas échéant.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.

Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par :

- l'adaptation du poste de travail ou de télétravail d'une personne en situation de handicap.
- la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne en situation de handicap et du collectif dans lequel elle travaille.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Tout employeur d'un salarié en situation de handicap pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail ou nécessitant des mesures spécifiques de prévention (comme l'utilisation de masques).
- Tout travailleur indépendant en situation de handicap détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur ou le travailleur indépendant peut déposer sa demande en ligne :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, c'est-à-dire en excluant les investissements qui, par nature, sont rendus obligatoires pour tenir le poste, que le salarié soit en situation de handicap ou non.

BON À SAVOIR !

- Pour les prestations pour déficient auditif (l'interprétariat, interface de communication, codeur en langue parlée complétée (LPC)), le coût horaire maximal de prise en charge est fixé à 80 €.
- Pour les prestations d'auxiliaire professionnel ainsi que les prestations pour déficients auditif, la participation maximale pouvant être accordée est de **13 009 €** selon le **SMIC du 01/11/2024**.
- Pour les équipements spécifiques de prévention tel que les masques, le financement du surcoût entre le prix d'un masque classique et le prix d'un masque inclusif, sur la base du coût réel supporté par l'entreprise (sachant que le coût des masques inclusifs agréés n'excède pas 15 €).



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à la mise en œuvre de tous les moyens (organisationnels, techniques ou humains) permettant l'accès à l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail ou le financement d'équipements spécifiques de prévention.

Peuvent ainsi être pris en charge :

- Pour la personne en situation de handicap : les frais liés à l'aménagement de poste de travail ou de télétravail, l'interprétariat, le tutorat, l'auxiliaire professionnel, la transcription braille, les logiciels spécifiques, etc ...
- Pour la personne en situation de handicap et le collectif dans lequel elle travaille : les frais liés aux équipements spécifiques de prévention tel que les masques de protection inclusif.

L'aide de l'Agefiph vient en compensation du handicap et ne se substitue pas non plus aux obligations légales de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail ou de mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

L'aide est accordée sur la base d'un exposé détaillé établissant le lien entre les besoins d'aménagements en compensation du handicap et le poste de la personne.

L'aide est ponctuelle. Si une aide pérenne est nécessaire, l'entreprise peut engager une démarche de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) permettant de bénéficier d'une aide financière ([voir page 25](#)).

(Suite)



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

Le renouvellement du financement des matériels ou équipements financés en adaptation du poste de travail ne peut avoir lieu que dans les cas suivants :

- l'aggravation du handicap;
- et/ou l'évolution de la situation de travail;
- l'obsolescence liée à l'évolution technologique;
- l'usure du matériel dès lors que cela représente un surcoût pour l'employeur.

BON À SAVOIR !

Pour les prestations d'auxiliariat professionnel et les prestations pour déficients auditifs : l'aide est susceptible d'être renouvelée dès lors que le coût de la prestation est inférieur au seuil d'une RLH (**3 818,23 € selon le SMIC au 01/11/2024**).



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Le justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.
- L'avis circonstancié du médecin du travail ou de la MSA sur la pertinence de l'adaptation envisagée au regard de la situation du salarié concerné ou, pour les travailleurs indépendants, l'avis du médecin compétent précisant les difficultés à poursuivre l'activité sans les adaptations envisagées.

ATTENTION

L'avis doit comprendre un descriptif de la situation, la nature exacte des difficultés rencontrées, les préconisations en terme de modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables.

- Les devis des aménagements, datés et détaillés, établis par les fournisseurs ou une facture détaillée et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande.
 - **Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.**
 - Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise ou du compte professionnel pour les travailleurs indépendants.
- "Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :
- Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

- **un mandat d'intermédiation**
- **une procuration de versement à un tiers**
- un Justificatif de représentant légal de l'entreprise le cas échéant.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.

ATTENTION

L'absence ou le refus de prise en charge financière par l'Agefiph ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste.

Pour rappel, le Code du travail dispose en son article L.5213-6 l'obligation en ces termes : « Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs en situation de handicaps l'employeur doit prendre en fonction des besoins, dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser ».

Cette obligation fait écho au droit à la compensation énoncé à l'article 11 de la loi du 11 février 2005 qui prévoit que « la personne en situation de handicap a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

Aide à la création ou la reprise d'entreprise par des personnes en situation de handicap

Nos modalités d'intervention sur cette aide sont temporairement ajustées jusqu'à la fin de l'année 2025.



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de permettre à une personne en situation de handicap de créer son emploi principal et pérenne en créant ou en reprenant une entreprise.

L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap ayant réalisé une étude approfondie de son projet avec l'appui d'un expert habilité par l'Agefiph ou la région.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

L'aide est forfaitaire et son montant est de **3 000 €**.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité, sur la base d'un **exposé détaillé du projet et de sa faisabilité économique et commerciale, juridique et fiscale, technique et réglementaire, humaine (...)** ; incluant l'exploration des compensations nécessaires aux conséquences du handicap.

Pour être éligible :

→ Le demandeur doit avoir été accompagné par un expert en création

d'entreprise, habilité par l'Agefiph ou la Région, en amont de la création ou reprise de son entreprise (date d'immatriculation).

→ La demande doit être déposée avant l'immatriculation de l'entreprise (ou dans les 6 mois qui suivent, sous réserve d'avoir bénéficié d'un accompagnement par un expert habilité par l'Agefiph ou la Région et d'avoir obtenu un avis favorable de viabilité préalablement à l'immatriculation).

→ Le demandeur doit détenir la majorité des parts dans l'entreprise lui assurant le pouvoir de décision. (Par exemple, pour une entreprise avec deux dirigeants, le bénéficiaire doit détenir au moins 50 % des parts). Sont exclus du bénéfice de l'aide, les créations d'activité saisonnière, d'associations, de Sociétés Civiles Immobilières, d'Entreprises d'Insertion par l'Activité Économique et de Sociétés de Fait.

→ Le projet doit être d'un montant au moins équivalent à 7500 € financé, par un apport personnel effectif de 1200€, l'aide forfaitaire de l'Agefiph de **3 000 €** et de toute autre source de cofinancements.

→ Le demandeur doit présenter un plan de financement équilibré reprenant les dépenses et les ressources nécessaires au bon démarrage de l'activité.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide n'est pas renouvelable.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Le justificatif de votre situation actuelle vis-à-vis de l'emploi.

→ Les statuts ou projet de statuts de l'entreprise et, en fonction du projet : le contrat de franchise, le bail commercial ...

→ Un avis rédigé par le professionnel spécialiste accompagnant, qui valide la viabilité du projet et la pertinence du plan de financement présenté.

→ Les justificatifs de toutes les ressources conformément au plan de financement (pour l'apport personnel de 1200 € minimum, un extrait de compte bancaire est exigé).

→ Les devis, factures de moins de 6 mois ou justificatifs de toutes les dépenses à engager conformément au plan de financement.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> **un mandat d'intermédiation**

> **une procuration de versement à un tiers**

→ un Justificatif de représentant légal.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.



PRÉCISION UTILE

Afin de sécuriser les parcours professionnels ou les mobilités professionnelles choisies, un salarié démissionnaire, un salarié en CDD ou salarié en temps partiel, ayant un projet de création d'emploi principal et pérenne, est susceptible de bénéficier de l'aide.

Aide aux déplacements en compensation du handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de faciliter les déplacements afin de favoriser l'accès ou le maintien dans ou en emploi à travers le financement :

→ d'un aménagement de véhicule : pour une personne ayant l'impossibilité, du fait des conséquences de son handicap, d'utiliser un véhicule personnel sans aménagement,

OU

→ des frais de transport : pour une personne n'ayant pas accès à un véhicule personnel et ayant l'impossibilité, du fait des conséquences de son handicap, de prendre les transports en commun.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 12 000 €/12 mois.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à favoriser les déplacements à travers le financement des surcoûts générés par les conséquences du handicap, dans le cadre des déplacements liés à l'accès ou au maintien dans ou en emploi.

Elle sera accordée sur la base d'un exposé établissant le lien entre les conséquences du handicap et l'impossibilité d'utiliser un véhicule personnel sans aménagements ou l'impossibilité de prendre les transports en commun.

En complément pour une demande de frais de transport, il sera nécessaire de produire un avis médical de moins de 6 mois pour une première demande (ou de moins de 24 mois pour une demande de renouvellement).

Peuvent être pris en charge :

→ **Aménagement de véhicule** (voiture, vélo, scooter ...) : équipements adaptés au handicap qui génèrent un surcoût, sur un véhicule personnel ou celui d'un tiers accompagnant ; désinstallation et réinstallation des adaptations sur un autre véhicule.

A noter : L'aide n'est pas destinée à financer l'intégralité d'un véhicule mais bien uniquement ce qui relève de la compensation du handicap.

→ **Frais de transport** : taxi, VTC, transport adapté, indemnités kilométriques pour un aidant (base du barème fiscal).

A noter : l'aide n'a pas vocation à financer des "véhicules prestigieux", ni les frais d'abonnement à une compagnie de taxi, VTC... L'aide n'a pas vocation à pallier l'absence de transport en commun.

L'aide est destinée à accroître l'autonomie des personnes en situation de handicap. Quand cela est possible, l'aménagement du véhicule est à privilégier.

Comme toutes les aides de l'Agefiph, cette aide vient en complément des dispositifs de droit commun. Ainsi, il convient de solliciter au préalable les autres dispositifs (notamment la PCH auprès de la MDPH, les aides départementales ou régionales, la participation employeur au titre des dispositions collectives ...).



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

...

Aide aux déplacements en compensation du handicap (suite)



RENOUVELLEMENT

→ Pour l'aménagement du

véhicule : Un renouvellement des équipements adaptés pourra être réalisé avec un délai de 5 ans ou en cas de changement de véhicule rendu obligatoire par la destruction ou la vétusté du précédent.

→ **Pour les frais de transports :** le renouvellement est possible mais n'est pas systématique. Il sera vérifié que les conditions d'éligibilités sont toujours réunies (impossibilité de prendre les transports / mobilisation préalable des dispositifs de droit commun / ...).

transports. Il doit être daté de moins de 6 mois pour une première demande ou de moins 24 mois dans le cadre d'une demande de renouvellement.

→ Le devis daté et détaillé établi par le prestataire mentionnant le nombre de trajets prévus, les lieux de départ et d'arrivée, le montant unitaire des courses et le coût total OU une facture détaillée avec les dates de chaque déplacement réalisé, le montant unitaire et le coût total et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande,

Ou

pour le calcul des frais kilométrique d'un aidant : la carte grise du véhicule ainsi qu'une attestation mentionnant le nombre de trajets prévus et les lieux de départ et d'arrivée.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.
- Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.
- Une attestation de la participation employeur au titre des dispositions collectives (accord ou refus) si la personne est en emploi.
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

Pour l'aménagement de véhicule :

- le devis des aménagements du véhicule envisagé ou une facture détaillée et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande ;
- la copie de la carte grise du véhicule.

Pour les frais de déplacements :

- Un avis médical établissant le lien entre les conséquences du handicap et l'impossibilité de prendre les

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

- > [un mandat d'intermédiation](#)
- > [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un Justificatif de représentant légal.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.

Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap

Nos modalités d'intervention sur cette aide sont temporairement ajustées jusqu'à la fin de l'année 2025.



OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne en situation de handicap dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

ATTENTION

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 10 heures minimales hebdomadaires.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut déposer sa demande en ligne :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de **3 000 €**.

ATTENTION

Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6^{ème} mois (Voir le détail des paliers page 25).



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne en situation de handicap en alternance.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

→ L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire (avenant au contrat).

→ L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé.

→ Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un justificatif de représentant légal de l'entreprise le cas échéant.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.

Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap

Nos modalités d'intervention sur cette aide sont temporairement ajustées jusqu'à la fin de l'année 2025.



OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne en situation de handicap en contrat de professionnalisation.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne en situation de handicap dès lors que le contrat de professionnalisation signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

ATTENTION

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée plancher est fixée à 10 heures minimales hebdomadaires.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut déposer sa demande en ligne :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de **3 000 €**.

ATTENTION

Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6^{ème} mois (Voir le détail des paliers page 25).



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour la signature d'un contrat de professionnalisation afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne en situation de handicap en alternance.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

- L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.
- L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
 - La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé.
 - Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.
- "Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :
- Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

- > [un mandat d'intermédiation](#)
- > [une procuration de versement à un tiers](#)

- un justificatif de représentant légal de l'entreprise le cas échéant.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.

Tableau récapitulatif des aides

DÉTAIL DES AIDES AUX EMPLOYEURS (En fonction de la durée du contrat)

DURÉE DU CONTRAT	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
6 mois	500 €	500 €
7 mois	567 €	617 €
8 mois	633 €	733 €
9 mois	700 €	850 €
10 mois	767 €	967 €
11 mois	833 €	1083 €
12 mois	900 €	1 200 €
13 mois	967 €	1 317 €
14 mois	1 033 €	1 433 €
15 mois	1 100 €	1 550 €
16 mois	1 167 €	1 667 €
17 mois	1 233 €	1 783 €
18 mois	1 300 €	1 900 €
19 mois	1 367 €	2 017 €
20 mois	1 433 €	2 133 €
21 mois	1 500 €	2 250 €
22 mois	1 567 €	2 367 €
23 mois	1 633 €	2 483 €
24 mois	1 700 €	2 600 €
25 mois	1 767 €	–
26 mois	1 833 €	–
27 mois	1 900 €	–
28 mois	1 967 €	–
29 mois	2 033 €	–
30 mois	2 100 €	–
31 mois	2 167 €	–
32 mois	2 233 €	–
33 mois	2 300 €	–
34 mois	2 367 €	–
35 mois	2 433 €	–
36 mois	2 500 €	–
CDI	3 000 €	3 000 €

Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH)



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges significatives supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur ou travailleur non-salarié bénéficiant pour son salarié ou pour lui-même d'un justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du travail d'une durée de validité d'au moins 6 mois à compter du jour du dépôt de la demande.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur ou le travailleur non salarié doit constituer une demande de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap au moyen d'un formulaire spécifique.

Cette demande doit présenter l'aménagement optimal mis en place et objectiver le montant des charges supportées par l'entreprise. Dès lors que le montant des charges retenues par l'Agefiph atteint 20 % d'un SMIC annuel, une décision administrative de RLH peut être accordée.

La demande doit être déposée:

→ en ligne au moyen du portail de services en ligne RLH : <https://services.agefiph.fr/>.

→ ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception auprès de la Délégation Agefiph dont dépend l'établissement employeur du salarié concerné ou du lieu d'exercice de l'activité pour un travailleur non salarié.



QUEL MONTANT ?

L'aide est versée trimestriellement sur déclaration des heures de travail réalisées, le montant est indexé sur le Smic horaire en vigueur pour la période déclarée.

Le montant annuel de l'aide, pour un temps plein, est de :

→ 550 fois le SMIC horaire pour une décision à taux normal ;

→ 1 095 fois le SMIC horaire pour une décision à taux majoré.



MODALITÉS ET CONTENUS

Aide forfaitaire à taux normal ou majoré en fonction des droits RLH accordés.

Le montant de l'aide est versé au prorata du temps de travail réellement accompli chaque mois.

Les droits sont ouverts à compter de la date de réception du formulaire de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) pour une durée de 3 ans sauf cas particuliers (ex. : CDD : jusqu'à la fin du CDD, bénéficiaire âgé de plus de 50 ans : jusqu'à la fin de l'activité professionnelle...).

L'aide est renouvelable.

Pour aller plus loin : https://services.agefiph.fr/euf/assets/files/Agéfiph_Tout-savoir-sur-la-RLH_Juin2021.pdf

Aide humaine en compensation du handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens humains afin de favoriser l'autonomie d'une personne en situation de handicap dans son parcours professionnel ou vers l'emploi.

L'aide est accordée sur la base d'un exposé établissant le lien entre le besoin en compensation du handicap et le contexte professionnel.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande

(carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un Justificatif de représentant légal.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou vers l'emploi.



RENOUVELLEMENT

L'opportunité du renouvellement est appréciée selon la situation de la personne (la situation doit être considérée comme susceptible de compromettre son parcours vers l'emploi).



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.

→ Le devis détaillé des adaptations reprenant le montant des surcoûts liés à la stricte compensation du handicap ou une facture détaillée et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande.

→ Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 4 200 €.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à financer l'intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel à la place de la personne en situation de handicap.

L'intervention de l'Agefiph vient en complément des interventions légales ou réglementaires auxquelles peut prétendre la personne en situation de handicap.



PRÉCISION UTILE

L'aide humaine pour un salarié ou un travailleurs indépendant, en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail, relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail.

Aide au parcours vers l'emploi des personnes en situation de handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de soutenir une personne en situation de handicap dans son parcours vers l'emploi.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié de droit privé nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle) en situation de précarité.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite par le conseiller France Travail, Cap emploi ou Mission locale.

Le prescripteur peut déposer sa demande en ligne :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide est apprécié au cas par cas, en fonction des frais réels engagés.

Le montant maximum de l'aide est de 530€.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à couvrir les frais à engager dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, ... L'aide n'est pas destinée à financer l'achat d'ordinateurs, de tablettes ou de téléphones.

L'aide est accordée sur la base d'un exposé établissant le lien entre le besoin lié à la demande et le contexte professionnel.

ATTENTION

L'intervention de l'Agefiph est déterminée à la suite d'un diagnostic qui permet de mettre en exergue les besoins individuels spécifiques à couvrir.



RÈGLES DE CUMUL

Cette aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide peut être renouvelée dans la limite de 530€ sur 12 mois, pour un besoin complémentaire et si la personne est toujours en situation de précarité.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Le(s) devis ou justificatif(s) des dépenses à engager.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un Justificatif de représentant légal.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.



PRÉCISION UTILE

La personne bénéficiaire doit être inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et être en difficulté du point de vue de sa situation financière.

Les personnes rentrant en formation ou nouvellement embauchées sont susceptibles de bénéficier de l'aide au cours du 1^{er} mois. Les dépenses (non compensatoires) sont liées à un projet clairement identifié d'insertion (en milieu ordinaire) et validé par le prescripteur.

Aide prothèses auditives



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de :

- 850 € pour une prothèse;
- 1 700 € pour deux prothèses.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à l'achat d'audioprothèse(s) et la prise en charge des frais de réglages.

L'aide est accordée sur la base d'un exposé établissant le lien entre le besoin de compensation du handicap et le contexte professionnel.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable dans un délai de 4 ans ou lorsque l'appareillage est hors d'usage, reconnu irréparable ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.
- Le devis détaillé établi par le fournisseur, précisant si l'appareillage concerne une ou deux oreilles ou facture datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande.

→ Les justificatifs de co-financements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun. Une attestation sur l'honneur certifiant qu'une demande de PCH (Prestation Compensation du Handicap) a été effectuée auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) peut être retenue en l'absence de justificatifs de cofinancement.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un Justificatif de représentant légal

→ **En cas de renouvellement** : la copie de la prescription médicale de l'appareillage délivrée par le médecin prescripteur.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.

ATTENTION

L'intervention de l'Agefiph porte exclusivement sur les prothèses auditives. Elle ne prend pas en charge le coût d'éléments implantés chirurgicalement (implant cochléaire, prothèse ostéo-intégrée...).

Aide à la recherche et la mise en œuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap

Cette aide est suspendue jusqu'à la fin de l'année 2025.



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de permettre le maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son handicap ou son état de santé et sa situation de travail.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Tout employeur d'une personne en situation de handicap pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.
- Tout travailleur indépendant en situation de handicap détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.

À NOTER

Les deux volets de l'aide peuvent être sollicités indépendamment l'un de l'autre. Notamment, l'aide peut être sollicitée pour la mise en œuvre de la solution sans qu'elle n'ait été mobilisée en amont pour la recherche de solutions.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite exclusivement par un conseiller Cap emploi ou Comète.

Le prescripteur peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

L'aide est forfaitaire et son montant est de 2100 €.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à financer des frais occasionnés par :

- la recherche de solutions de maintien dans l'emploi (temps de concertation, réunion, ...).
- la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi (maintien du salaire en attendant la livraison de matériel en compensation du handicap ou dans le cadre d'une reprise d'activité difficile pour assurer le cofinancement de la solution immédiatement, pour compenser la perte ponctuelle de productivité ...).

L'aide est accordée sur la base d'un exposé détaillé établissant le lien entre le besoin et le contexte professionnel.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable pour un même salarié dans une même entreprise une fois, au titre d'un besoin de temps supplémentaire pour définir la solution de maintien. Elle n'est pas renouvelable pour la mise en œuvre d'une solution.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

- Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

- > [un mandat d'intermédiation](#)
- > [une procuration de versement à un tiers](#)
- un justificatif de représentant légal de l'entreprise le cas échéant.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.

ATTENTION

Les EA et les IAE ne sont pas éligibles à cette aide.

Aide soutien à la formation dans le cadre d'Inclu'Pro Formation

Ce dispositif n'est disponible que dans certaines régions.



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de lever les freins financiers à l'accès à la formation, Limiter les abandons en cours de formation, Favoriser les entrées en formation.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout bénéficiaire demandeur d'emploi, salarié, travailleur indépendant, exploitant agricole qui entre dans l'offre de formation Inclu'Pro Formation Agefiph.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par l'organisme de formation, prestataire du marché Inclu'Pro Formation.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée quelles que soient les modalités pédagogiques de la formation (à distance, en présentiel, mixte).



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les différentes allocations comme le RSA, l'ASS, l'AAH et l'ARE. En effet, elle n'entre pas dans le calcul des aides ou indemnités que le stagiaire peut percevoir par ailleurs.

Elle est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable à chaque

nouvelle entrée en formation si les conditions d'éligibilité sont réunies.



PRÉCISION UTILE

Ce sont les prestataires qui effectuent la demande dans DEFI (SI de l'ASP), l'ASP assurant la gestion et le versement de l'aide aux bénéficiaires.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 630 €, fonction du statut du bénéficiaire, de son indemnisation ou salaire et du nombre d'heures de formation réalisées.

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'HEURES	MONTANT DE L'AIDE
• Demandeur d'emploi inscrit ou non à France Travail : bénéficiaires du RSA, de l'AAH, d'une pension d'invalidité ou en ALD.	De 40 à 180 h	1 ^{er} versement : 315 €
• Demandeur d'emploi inscrit à France Travail mais non indemnisé.		
• Travailleurs indépendants.	De 181 à 300 h	2 ^{ème} versement : 315 €
• Exploitants agricoles.		
• Demandeur d'emploi inscrit à France Travail en ASS ou ARE dont le montant du salaire ou de l'indemnisation est inférieur ou égal à 635 €.	De 40 à 300 h	315 €
• Salarié (dont les salariés en IJ) dont le salaire (ou l'IJ) est inférieur ou égal à 635 €.		
• Demandeur d'emploi inscrit à France Travail en ARE ou en ASS dont le montant du salaire ou de l'indemnisation est supérieur à 635 €.		
• Salarié (dont les salariés en IJ) dont le salaire (ou l'IJ) est supérieur à 635 €.	/	Non éligible
• Salariés en EA.		
• Agents de la fonction publique.		

Aide technique en compensation du handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne en situation de handicap dans son parcours professionnel ou vers l'emploi.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 5 250 €.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à l'achat d'une aide technique, en compensation du handicap.

L'aide est accordée sur la base d'un exposé détaillé établissant le lien entre le besoin en compensation du handicap et le contexte professionnel.

BON À SAVOIR !

La définition de l'aide technique est celle retenue par la loi du 11 février 2005: « Tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne en situation de handicap pour son usage personnel ».

L'aide peut permettre, dans les situations qui le nécessitent, la location d'un matériel ou sa réparation.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable dans un délai de 5 ans ou lorsque l'aide technique est hors d'usage, reconnue irréparable ou devenue inadaptée en cas d'évolution du handicap.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE

LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.
- Le devis détaillé des adaptations reprenant le montant des surcoûts liés à la stricte compensation du handicap ou une facture détaillée et datée de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt de la demande.
- Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs mobilisables dans le droit commun.
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

- Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

- > [un mandat d'intermédiation](#)
- > [une procuration de versement à un tiers](#)

- un Justificatif de représentant légal.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.



PRÉCISION UTILE

L'aide technique pour un salarié ou un travailleur indépendant, en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail, relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail.

4

Services

Accompagnement vers l'emploi :
Cap emploi - France Travail → **P.34**

—

Accompagnement dans l'emploi :
Cap emploi → **P.35**

—

Comète France → **P.36**

Conseil et accompagnement
à la création ou la reprise
d'entreprise → **P.36**

—

Conseil et accompagnement emploi
handicap des entreprises → **P.37**

—

Emploi accompagné → **P.38**

—

Etude ergonomique → **P.39**

Appuis spécifiques (handicap visuel,
auditif, psychique, moteur/MCI, TND)
→ **P.40**

—

Inclu'Pro Formation → **P.41**

—

Pré-Evaluation des Capacités à la
Formation(PECF) → **P.42**

Accompagnement vers l'emploi

Cap emploi - France Travail



OBJECTIF

Faciliter le recrutement et l'intégration dans l'emploi. Soutenir la personne en situation de handicap dans la construction de son parcours professionnel à l'intégration durable en entreprise.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

→ Tout employeur du secteur privé et public, soumis ou non à l'obligation d'emploi (y compris sous accord agréé), ainsi que les travailleurs indépendants en situation de handicap.
→ Tout demandeur d'emploi bénéficiaire de l'article L5212-13 du code du travail ou en voie de l'être.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En vous inscrivant à France Travail, ou en contactant votre conseiller Cap Emploi ou France Travail. Vous serez accompagné par un conseiller unique, référent France Travail ou Cap emploi, en fonction de la situation et des besoins, et bénéficierez de l'intégralité de l'offre de services de droit commun ainsi qu'une offre de services spécifiques en lien avec votre handicap (conseillers accompagnement France Travail et Cap emploi, conseillers gestion des droits concernant l'allocation chômage, psychologues du travail, etc.).



MODALITÉS ET CONTENUS

Les conseillers apportent aides et conseils à toutes les étapes de la démarche, en fonction des besoins rencontrés :

1. Appui auprès des entreprises

Conseil et accompagnement des employeurs dans leurs problématiques de recrutement et d'intégration :

- **Identifier les postes accessibles.**
- **Définir un processus de recrutement adapté.**
- **Proposer des candidatures ciblées** répondant aux critères du poste et présélectionner des candidats.
- **Mobiliser si besoin les aides** financières et techniques destinées à compenser le handicap ou faciliter l'intégration, qu'elles soient de droit commun ou spécifiques.
- **Assurer un suivi durable** après l'embauche permettant une pérennisation du recrutement.

2. Appui auprès des personnes :

Expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap :

- **Diagnostic de situation**, en lien avec le handicap.
- **Elaboration d'un projet professionnel.**
- **Mobiliser si besoin les aides** et dispositifs existants, spécifiques et de droit commun.
- Mise en œuvre de **la formation.**
- Appui à la recherche d'emploi.
- Appui à **l'intégration dans l'entreprise.**
- **Suivi durable.**



PRÉCISION UTILE

Suivant les besoins, les conseillers peuvent faire appel à des prestataires (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'Agefiph, des partenaires (ESRP, ESPO, EA, Emploi accompagné ...) et à des prestataires de droit commun (organismes de formation, CFA ...), ainsi que l'ensemble de l'offre de services de France Travail pour les demandeurs d'emploi.

Accompagnement dans l'emploi

Cap emploi



OBJECTIF

Faciliter le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne en situation de handicap dans l'entreprise.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

→ Tout employeur du secteur privé et public, soumis ou non à l'obligation d'emploi (y compris sous accord agréé), ainsi que les travailleurs indépendants en situation de handicap.

→ Toute personne en emploi, bénéficiaire de l'article L5212-13 du code du travail ou en voie de l'être, confrontée à une problématique d'inadéquation handicap/situation de travail afin de trouver une solution de maintien en emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez contacter le Cap emploi de votre département pour bénéficier d'un accompagnement individualisé et de proximité par un référent unique.

→ Toutes les adresses des Cap emploi : [voir annuaire](#).



MODALITÉS ET CONTENUS

Les conseillers Cap emploi apportent aides et conseils à toutes les étapes de la démarche, en fonction des besoins rencontrés :

1. Appui et accompagnement au maintien dans l'emploi :

Lorsqu'un problème de santé met en péril la pérennité du poste de travail d'un salarié en raison d'un problème de santé, Cap emploi intervient en collaboration étroite avec le médecin du travail de l'entreprise pour :

→ **Informier et conseiller** sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.

→ Analyser la situation et **identifier des solutions** de maintien durable au poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise.

→ **Aider à la mise en œuvre d'une solution** de maintien dans l'emploi, en sollicitant si besoin partenaires et prestataires (Assurance Maladie, ergonomes, prestataires spécialisés, organismes de formation, fournisseurs de matériel, Mdp, ...).

→ **Mobiliser les aides** et prestations disponibles en compensation du handicap.

→ **Assurer un suivi conventionnel** de la solution mise en œuvre.

2. Appui et accompagnement au maintien en emploi et évolution professionnelle

Expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap :

→ **Accompagner le salarié dans un projet de reconversion professionnelle**, en l'absence de solution de maintien dans l'entreprise.

→ **Accompagner des projets d'évolution professionnelle** nécessitant une compensation du handicap

→ **Accompagner les personnes contraintes à une transition professionnelle**, afin de définir et mettre en œuvre un nouveau projet professionnel compatible avec le handicap.



PRÉCISION UTILE

Suivant les besoins, les conseillers peuvent faire appel à des prestataires (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'Agefiph, des partenaires (services de prévention et de santé au travail, Carsat, Mutualité sociale agricole MSA, ESRP, ESPO, Emploi accompagné ...) et à des prestataires de droit commun (organismes de formation, CFA, ...).

Comète France



OBJECTIF

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap en Services de Soins, de Suite et de Réadaptation (SSR).

L'accompagnement intervient pendant la phase de soins afin de maintenir les personnes dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne hospitalisée en SMR (Etablissement de Soins Médicaux et de Réadaptation) et présentant des déficiences neurologiques ou locomotrices lourdes et/ou complexes, dont les conséquences entraînent une situation de handicap complexe au regard de l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il existe 44 équipes Comète France au sein de Centres de Soins, de Suite et de Réadaptation (SSR).



MODALITÉS ET CONTENUS

La démarche précoce d'insertion «Comète France» se décompose en plusieurs phases:

- accueillir la personne pour évaluer sa demande;
- élaborer le projet professionnel et évaluer sa faisabilité;
- mettre en œuvre le plan d'action nécessaire pour le maintien dans l'emploi, la formation ou la reprise d'études, ou passer le relais aux organismes d'insertion pour les personnes en recherche d'emploi.

Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise



OBJECTIF

Accompagner et faciliter la création d'entreprise par une personne en situation de handicap.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

→ Ce service est mobilisé exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, France Travail ou Mission Locale.

→ La micro-assurance est proposée aux créateurs d'entreprise bénéficiant d'une aide à la création et à la reprise d'une entreprise de l'Agefiph ou ayant un accompagnement par un prestataire habilité.

→ Une trousse micro-assurance comprenant quatre garanties: multirisque professionnelle, responsabilité civile professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).



MODALITÉS ET CONTENUS

→ L'accompagnement par un prestataire spécialiste de la création d'entreprise sélectionné par l'Agefiph, avant et pendant la création ou la reprise d'une entreprise. Un suivi après la création peut également être proposé selon les besoins.

Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises



OBJECTIF

Informez, conseillez et accompagnez l'entreprise

pour l'aider à intégrer le handicap dans sa pratique de gestion des ressources humaines et développer des projets en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

les outils et les solutions mobilisables. Ils aident l'entreprise à mobiliser les aides proposées par l'Agefiph.

2. Analyser de manière approfondie le besoin et co-construire un plan d'action

Les collaborateurs de l'Agefiph analysent avec l'entreprise ses besoins, enjeux, atouts et axes de développement et co-construisent avec elle un plan d'action adapté à ses besoins et ses caractéristiques. Si nécessaire, un service « diagnostic action », réalisée par un prestataire sélectionné par l'Agefiph, peut être mobilisée.

3. Accompagner la mise en œuvre du plan d'action

Sur la base du plan d'action défini, l'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé et de proximité pour l'aider à le mettre en œuvre: organisation d'actions d'information et de sensibilisation des acteurs de l'entreprise, appui à la mise en œuvre d'un projet en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, construction d'une politique d'emploi des personnes en situation de handicap en vue de la signature d'un accord portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise privée, y compris sous accord agréé, quel que soit son effectif.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises comptant 2000 salariés et plus peuvent prendre contact avec la Direction des entreprises et des grands comptes de l'Agefiph entreprises@agefiph.asso.fr. Les entreprises comptant moins de 2000 salariés peuvent prendre contact avec l'Agefiph dans leur région.



MODALITÉS ET CONTENUS

En fonction des besoins de l'entreprise, les collaborateurs de l'Agefiph apportent une réponse personnalisée et de proximité.

1. Informer, orienter et outiller

Les collaborateurs de l'Agefiph apportent une information générale sur l'emploi des personnes en situation de handicap, les interlocuteurs utiles,

Emploi accompagné



OBJECTIF

Permettre à une personne en situation de handicap d'accéder et de conserver un emploi rémunéré en milieu ordinaire de travail.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les personnes en situation de handicap reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH, ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail.
- Les personnes en situation de handicap accueillies dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail.
- Les personnes en situation de handicap en emploi en milieu ordinaire qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La décision d'admission dans un dispositif d'emploi accompagné est rendue, après accord préalable de la personne, par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou sur prescription directe et autonome de Cap emploi, France Travail ou Mission locale.



MODALITÉS ET CONTENUS

Cet accompagnement, dispensé par un référent unique, le conseiller Emploi Accompagné (ou jobcoach), repose sur :

- 1- une évaluation de la situation de la personne, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et de ses besoins, ainsi que le cas échéant, des besoins de l'employeur ;
- 2- la détermination du projet professionnel de la personne et l'aide à sa réalisation en vue de la mise en emploi en milieu ordinaire de travail dans les meilleurs délais ;
- 3- l'assistance de la personne dans sa recherche d'emploi, en lien étroit avec les entreprises susceptibles de la recruter ;
- 4- un accompagnement dans l'emploi, au bénéfice de la personne en situation de handicap mais également de son employeur, en proposant notamment des modalités d'adaptation ou d'aménagement de l'environnement de travail.

Cet accompagnement peut se situer à tout moment du parcours de la personne : au moment de sa recherche d'emploi, lorsqu'elle est en poste ou lors des phases de transition dans le parcours professionnel : changement d'emploi, d'entreprise.

BON À SAVOIR !

L'accompagnement n'a pas de durée prédéterminée.

Étude ergonomique



OBJECTIF

Analyser la situation de travail et identifier les solutions permettant l'adaptation du poste de travail en fonction de la situation de handicap de la personne concernée.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'étude ergonomique est menée au bénéfice d'employeurs (du secteur privé ou public) dans le cadre du **recrutement**, du **maintien dans l'emploi** ou de l'**évolution professionnelle** d'un BOETH ou en voie de l'être :

- Entreprises du secteur privé éligibles aux aides de l'Agefiph,
- Travailleurs indépendants, artisans, exploitants agricoles et chefs d'entreprise non-salariés, ou dans le cadre d'une création d'activité en cours,
- Entreprises sous accord agréé ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6% et après mobilisation des mesures de l'accord,
- Employeurs publics éligibles aux aides du FIPHFP.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'étude ergonomique est mobilisée **exclusivement sur prescription** :

- de **Cap emploi**,
- d'une **Mission locale**,
- de **France Travail**,
- d'un **Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP**,
- d'un **employeur public ayant conventionné avec le FIPHFP**,
- d'un **employeur privé** ayant signé une convention de services avec l'Agefiph,
- d'un **Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises et Service de Prévention et de Santé au Travail Autonome**,
- de l'**Assurance Maladie (CARSAT)**,
- de la **MSA**,
- de l'**Agefiph**.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'étude ergonomique est mobilisable pour les **situations complexes en complémentarité des dispositifs existants** (offre de services SPST, OPS Cap Emploi...) pour lesquelles il est nécessaire de définir des modalités de compensation du handicap d'un BOETH ou en voie de l'être.

La personne doit être en **risque d'inaptitude** à son poste et/ou présentant des **restrictions d'aptitudes importantes** constatées par le médecin de santé au travail.

[Pour les travailleurs indépendants, détenir un avis médical indiquant les difficultés à mener à bien leur activité du fait de leur situation de handicap.]

L'étude permet de :

- Prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'employeur ainsi que les capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée ;
- Eclairer sur la nature exacte des difficultés et de définir les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne concernée et son environnement de travail ;
- Identifier ce qui relève de la stricte compensation du handicap ;
- Etablir des solutions concrètes, réalistes et chiffrées en matière d'aménagement/adaptation de la situation de travail.
- Établir un montant prévisionnel de prise en charge.

Appuis spécifiques (handicap visuel, auditif, psychique, moteur/MCI, TND)



OBJECTIF

Apporter un appui expert au conseiller à l'emploi référent de parcours

permettant d'identifier précisément les conséquences du handicap au regard du projet professionnel de la personne et les moyens de le compenser quelle que soit l'étape du parcours professionnel.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'Appui Spécifique est réalisé pour un employeur ou un conseiller à l'emploi qui accompagne une personne handicapée bénéficiant d'un titre en cours de validité ou ayant engagé une démarche de reconnaissance de son handicap.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande est déposée par un employeur (du secteur privé ou public) ou un conseiller :

- France travail
- Cap emploi
- Mission Locale
- Dispositif Comète France
- Dispositif Emploi Accompagné

L'employeur ou le conseiller à l'emploi dépose sa demande en ligne sur le site internet de l'Agefiph.



MODALITÉS ET CONTENUS

Le prestataire apporte son expertise pour répondre à des besoins en lien avec :

- un handicap visuel,
- un handicap auditif,
- un handicap psychique,
- un handicap moteur / maladie chronique invalidante,
- des troubles du neurodéveloppement (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre autistique, du handicap mental et de l'épilepsie).

Selon le besoin exprimé par l'employeur ou le conseiller à l'emploi, le prestataire apporte des conseils, des techniques et modes de compensation objectivés et contextualisés pour sécuriser le parcours professionnel de la personne en situation de handicap accompagnée.

BON À SAVOIR!

Selon le besoin identifié, l'intervention de l'expert peut également être réalisée auprès du collectif de travail (même si l'employeur n'a pas mobilisé directement ce service), ou du collectif de formation de la personne, pour des actions de sensibilisation ou de conseils.

Inclu'Pro Formation

Ce dispositif n'est disponible que dans certaines régions.



OBJECTIF

Permettre aux personnes en situation de handicap accédant à Inclu'Pro :

- d'accéder à un emploi,
- de se maintenir en emploi, afin de :
- développer des compétences,
- obtenir une qualification,
- se réorienter.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toutes personnes en situation de handicap, Demandeur d'emploi, salariés, travailleurs indépendants, exploitants agricoles engagés dans un parcours d'accès à l'emploi, de maintien dans l'emploi ou de transition professionnelle.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le service est mobilisé par les organismes habilités par l'Agefiph définie en région.



MODALITÉS ET CONTENUS

Une action de formation destinée à :

- élaborer, valider un projet professionnel,
- identifier les compétences acquises, transférables, transversales,
- se remettre à niveau sur les savoirs de base,
- acquérir des compétences sur les NTICS,
- prendre en compte le handicap dans le cadre de son parcours de formation.

D'autres modules peuvent être proposées selon les prestataires en région.

Pré-Evaluation des Capacités à la Formation (PECF)



OBJECTIF

L'aide a pour objectif :

- d'apporter un éclairage sur les potentialités mobilisables par la personne au regard des tâches relatives à la conduite de camion, d'autocar ou de chariots de manutention, et aussi des activités annexes des métiers du transport et de la logistique,
- de permettre au bénéficiaire de démontrer ses capacités et potentiels dans un environnement et une organisation adaptée à son handicap.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap de l'appareil locomoteur (membres supérieurs ou inférieurs), déficience auditive et certains troubles du neurodéveloppement.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le service est mobilisé sur prescription, principalement par un conseiller à l'emploi Cap emploi, France Travail, Mission Locale, médecin de santé au travail.



MODALITÉS ET CONTENUS

Durée variable selon l'évaluation préconisée, maximum 1 journée.

- Un regard d'une équipe pluridisciplinaire (formateur, ergothérapeute, médecin de médecine physique et de réadaptation, référent handicap) permettant l'analyse des conséquences du handicap au regard de l'activité dans le secteur du transport et logistique.
- Une traduction de cette analyse sous l'angle des capacités et des possibles.
- Un bilan, portant avis consultatif, est remis au bénéficiaire ainsi qu'à son prescripteur indiquant les conseils d'organisation du travail et les préconisations d'adaptations répondant à la réglementation et à la sécurité.



PRÉCISION UTILE

Le bilan peut également préconiser, au regard du résultat des exercices et essais de compensations réalisés, une possible réorientation vers d'autres projets.

Pour en savoir plus : [cliquez ici](#)

5

Réseaux et échanges de bonnes pratiques

Ressource Handicap Formation (RHF)



OBJECTIF

Aider les acteurs de la formation de droit commun (organismes de formation, CFA, prescripteurs, financeurs...) à devenir autonome dans la mise en oeuvre **du droit à la formation professionnelle inclusive**.



CONTENU

Cette offre de services vise à :

- Permettre aux acteurs de la formation, de l'emploi et du handicap de travailler ensemble pour mieux sécuriser les parcours de formation.
- Accompagner les Organismes de formation à penser et organiser leur accessibilité : pédagogique, organisationnelle, technique, physique... jusque dans la conception même de leurs actions de formation.
- Soutenir le référent handicap pour lui permettre de proposer des parcours de formation adaptés aux besoins des apprenants.

La Ressource Handicap Formation contribue à renforcer l'égalité des chances dans la formation. Elle assure une meilleure prise en compte de la diversité des besoins des apprenants et contribue au développement d'un appareil de formation inclusif.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout acteur de la formation relevant du champ d'intervention de l'Agefiph :

→ **Organisme de formation professionnelle** (continue ou en alternance) souhaitant développer sa capacité à accueillir des personnes en situation de handicap et/ou ayant besoin d'un appui à la recherche de solutions d'aménagement pour une situation individuelle.

→ **Demandeur d'emploi, salarié ou alternant** porteur d'un projet de formation validé.

→ **Conseiller du réseau pour l'emploi** identifiant des écarts entre les exigences de la formation et les répercussions du handicap de la personne, souhaitant bénéficier d'un appui.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le conseiller Ressource Handicap Formation est l'interlocuteur de l'organisme de formation.

Il propose un appui :

→ **Au développement d'une politique d'accueil** des personnes en situation de handicap et d'accessibilité généralisée des formations.

→ **Au référent handicap** pour lui permettre de proposer de manière concertée avec les équipes et le bénéficiaire, des solutions d'aménagement du parcours de l'apprenant en situation de handicap.

→ **À l'identification des offres de professionnalisation** pour une meilleure prise en compte du handicap en formation.

La Ressource Handicap Formation donne également la possibilité au référent handicap de participer aux actions de la communauté RHF.

L'intervention de la Ressource Handicap Formation est ajustée

aux besoins de l'organisme de formation. Elle s'organise en présentiel ou en distanciel, de manière individuelle et collective.

POUR PLUS D'INFO

Contactez la Ressource Handicap Formation de votre territoire
[Annuaire](#)

Réseau des référents handicap (RRH)



OBJECTIF

Organiser des échanges entre personnes en charge du sujet emploi handicap dans l'entreprise.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en charge du sujet emploi handicap dans l'entreprise.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le réseau référents handicap est animé par l'Agefiph dans toutes les régions y compris dans les Dom.

La Délégation régionale Agefiph vous informe des modalités d'organisation sur le territoire.

POUR PLUS D'INFO

Pour contacter l'Agefiph, les entreprises intéressées peuvent adresser un mail à : entreprises@agefiph.asso.fr



MODALITÉS ET CONTENUS

→ **Des ateliers d'échanges de pratiques sur des thématiques telles que :** le recrutement, le maintien dans l'emploi, la mise en œuvre d'une politique d'emploi ou encore la sensibilisation et la communication.

→ **Des groupes de travail** pour aller plus loin, co-construire des outils partagés et développer des projets communs.

